



Envoyé en préfecture le 16/08/2022
Reçu en préfecture le 16/08/2022
Affiché le
ID : 066-216601336-20220722-2022_DM015-AU
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
Département des Pyrénées-Orientales

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE POUR LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES DURANT LE FESTIVAL DU VERRE

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre,

VU la délibération du 9 Juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. et Mme FONS sont favorables à la mise à disposition de la Commune d'une partie de leur parcelle cadastrée AO n°127 (cour), sise 115 Avenue Joliot Curie, afin de permettre le stationnement des véhicules durant le Festival du Verre au mois d'août,

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition concernant la parcelle désignée ci-dessus, avec M. et Mme FONS, demeurant Route de Sorède à Palau-Del-Vidre

Article 2 : dit que cette convention est conclue pour une durée débutant le 1^{er} août 2022 et se terminant le 31 août 2022.

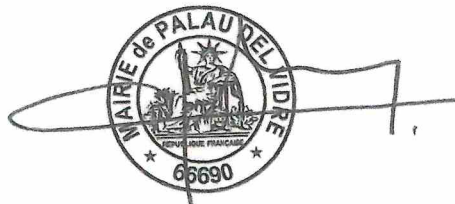
Article 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner d'acte.

Un extrait est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Céret.

Fait à Palau-del-Vidre, le 22 Juillet 2022

Le Maire,
Bruno GALAN



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE ET
M. et Mme FONS
concernant la mise à disposition d'une partie de la parcelle 115 Avenue Joliot
Curie pour le stationnement durant le Festival du Verre**

Entre les soussignés :

M. et Mme FONS, demeurant Route de Sorède à 66690 PALAU-DEL-VIDRE

d'une part,

Et,

La Commune de PALAU-DEL-VIDRE, représentée par son Maire, Monsieur Bruno GALAN, à ce dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9/7/2020,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

M. et Mme FONS, mettent à la disposition de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE, une partie de la parcelle Section AO n° 127 (cour) sise 115 Avenue Joliot Curie à PALAU-DEL-VIDRE (plan ci-annexé).

Ce terrain est destiné à permettre le stationnement des véhicules lors du Festival du Verre au mois d'août.

Article 2 :

La Commune assurera l'entretien de la parcelle mise à disposition durant cette période.

Article 3 :

La mise à disposition de cette parcelle est consentie à titre gratuit par les propriétaires.

Article 4 :

La présente convention est conclue pour une période débutant le 1^{er} août 2022 et se terminant le 31 août 2022.

La présente convention est établie en deux exemplaires

FAIT A PALAU-DEL-VIDRE, le 21 Juillet 2022

**Les propriétaires,
M. et Mme FONS**



**Le Maire,
Bruno GALAN**

